

## CONVENTION IMPLIQUANT DES INTERVENANTS

### POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION EDUCATIVE

Dans le cadre de la résidence « Le monde commence à ma porte #2 » / PLEAC EBER

#### Convention établie entre, d'une part :

**LE RESEAU DES MEDIATHEQUES ECuME**, représenté par Mme Sylvie DEZARNAUD, Présidente de Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes (EBER CC)

Adresse : Rue du 19 mars 1962 – 38550 ST MAURICE L'EXIL

Téléphone : 04 74 29 31 00

Courriel : mediatheque.ecume@reseau-ecume.fr

N° de SIRET : 200 085 751 00010

mettant à disposition de l'établissement scolaire les professionnels d'éducation aux médias accueillis en résidence dans le cadre du projet (Laurence Geai, Aude Favre, Louise Bartlett et Yannick Dumez)

dénommés ci-après **les intervenants extérieurs**,

#### **Et d'autre part :**

**LE COLLEGE XXX** à XXXX, représenté par XXX, chef d'établissement (<sup>1</sup>)

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Code établissement ou n° SIRET :

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'intervenants extérieurs dans ou en dehors de l'établissement scolaire, pendant le temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Le projet « Le monde commence à ma porte #2 » est coordonné pour l'établissement scolaire par XXX, professeur documentaliste.

Cette action est pilotée par le réseau des médiathèques ECuME et s'inscrit dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) de EBER CC.

Les classes participant à ce projet seront amenées à alimenter un média web et papier et à rencontrer les autres classes du projet à l'occasion de la venue des professionnels.

##### **ARTICLE 2 : INTERVENANTS EXTERIEURS**

Laurence Geai, Aude Favre, Louise Bartlett et Yannick Dumez sont mis à disposition pour assurer une intervention dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

<sup>1</sup> Dans le cas d'une signature hors cadre de la délégation de compétence du Conseil d'administration au chef d'établissement ajouter la phrase : « autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du ..... ».

**ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION**

Les interventions de la journaliste Aude Favre sont prévues aux dates suivantes :

- Jeudi 2 mars 2023 matin (en présence des autres classes) – 3h
- Jeudi 2 mars 2023 après-midi – 3h
- Vendredi 3 mars 2023 matin – 3h
- Vendredi 3 mars 2023 après-midi – 3h

*Le coordinateur média Yannick Dumez sera en lien avec la journaliste pour faciliter la mise en œuvre du projet et pourra être amené à intervenir lors d'une des séances ou du travail préparatoire avec les enseignants.*

En parallèle des interventions en ateliers, la classe est invitée à participer à d'autres temps de rencontre avec les autres classes engagées dans le projet :

- Jeudi 24 novembre 2022 matin, avec la journaliste Laurence Geai
- Jeudi 6 avril 2023 matin, avec la journaliste Louise Bartlett

*Ces rencontres auront lieu en dehors de l'établissement scolaire.*

Une formation est proposée en amont des interventions pour les acteurs éducatifs associés au projet Le monde commence à ma porte : le mardi 31 janvier 2023.

La clôture du projet se déroulera en mai-juin 2023 : dates et modalités à définir.

*Les intervenants extérieurs interviennent auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.*

*Les intervenants extérieurs sont responsables de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.*

*Les intervenants extérieurs s'engagent à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger. Ils s'engagent également non seulement à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les termes de la charte académique de participation d'intervenants extérieurs jointe en annexe, et notamment les grands principes applicables à l'école (neutralité, laïcité...).*

**ARTICLE 4 : ABSENCE**

En cas d'empêchement, le réseau des médiathèques ECuME doit informer l'établissement le plus tôt possible.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue de fin des cours.

**ARTICLE 5 : ASSURANCES**

EBER CC atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile individuelle de l'intervenant y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Assurance : SMACL. N° de police : 93494 Z

L'article L911-4 du code de l'éducation peut être appliqué à un intervenant extérieur, collaborateur du service public mais sa responsabilité peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

## ARTICLE 6 : FINANCEMENT DU PROJET

Une subvention de 600 € a été allouée au Collège XXX, dans le cadre du dispositif « projet remarquable » du Rectorat/Education nationale pour cette action. L'établissement scolaire XXX contribue également au projet sur ses fonds propres avec une participation à hauteur de 320 €.

EBER CC prend en charge tous les frais liés à la résidence « Le monde commence à ma porte » et éditera un titre de recettes à destination du Collège XXX de **920 €**. Un RIB de l'établissement scolaire devra donc être transmis à EBER CC.

Le budget prévisionnel du projet pour l'établissement scolaire est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Interventions journaliste	900,00 €	Rectorat - Projet remarquable	600,00 €
Suivi coordinateur médias	210,00 €	Département - MDI	1.310,00€
Défraiements journaliste	450,00 €	EBER CC	320,00 €
Transports scolaires	640,00 €	DRAC	550,00 €
Edition/Impression des médias	900,00 €	Etablissement scolaire	320,00 €
<b>Total</b>	<b>3.100,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>3.100,00 €</b>

La participation de l'établissement scolaire pourra être ajustée pour tenir compte des dépenses réelles, sans pour autant dépasser le montant déterminé.

## ARTICLE 7 : FIN DE CONTRAT

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine. En outre, si les intervenants extérieurs ne respectent pas les termes de la charte académique jointe en annexe, ou commettent une faute d'une particulière gravité, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention des intervenants extérieurs.

Fait à Saint Maurice L'Exil, le 02/12/2022

EBER CC  
 Mme Sylvie DEZARNAUD, Présidente  
 Signature :

Le chef d'établissement du Collège XXX  
 M. XXX  
 Signature :